Image not found or type unknown

Menaces et harcèlement dans le cadre d'un divorce

Par **Cline0205**, le **23/07/2019** à **17:12**

Bonjour,

je suis actuellement en procédure de divorce, l'audiance de conciliation a eu lieue il y a seulement quelques semaines. Ma future ex-femme a nos 2 enfants en garde. La séparation se passe très mal, n'acceptant pas que je la quitte, elle cherche tous les moyens pour me nuire. Elle me harcèle, m'insulte devant mes enfants lorsque je viens les chercher pour mes week-ends, me suis et espionne mes moindres faits et gestes. Elle questionne sans arrêt notre plus grand fils, qui a seulement 5 ans, sur mes fréquentations, l'endroit où je vis, la couleur de ma voiture...Il y a 2 semaines, elle m'a envoyé des messages pour me dire qu'elle avait porté plainte contre moi pour fausses déclarations et fausses attestations (ce que je n'ai jamais fait) dans le cadre de notre divorce et que la police avait interrogé notre fils de 5 ans car elle crois que je mens sur le fait que je vis seul. Je devrait donc selon elle être convoqué par la police. Je voudrais savoir si cela est possible, que mon fils de 5 ans ait été entendu par la police pour un simple divorce et surtout sans que j'en sois informé?

Elle me menace aussi de m'envoyer un contrôle d'assistante sociale juste pour vérifier si je vis bien seul, a-t-elle ce pouvoir?

Non pas que je redoute tout cela mais j'envisage de proter plainte contre elle afin que ce harcèlement cesse.

Merci d'avance pour votre retour.

Par **Visiteur**, le **23/07/2019** à **18:10**

Bonjour
"Pour un simple divorce", mais un divorce n'est pas simple,bien souvent !

Sur le plan humain, l'attitude de votre épouse est celle d'une femme qui souffre et cela pousse parfois à des excès.
Il et peu probable qu'un enfant de 5 ans soit entendu par la police, qui ne peut interroger qu'un mineur "capable de discernement".
Je vous conseille de traiter ce sujet avec votre avocat.

Par **hollen ar mor**, le **30/07/2019** à **15:12**

Bonjour,

En plus, je ne vois pas bien en quoi le fait que vous ne viviez pas seul puisse l'intéresser... En principe, s'il y a eu Ordonnance de Non Conciliation, vous avez dit au juge que vous êtiez d'accord pour divorcer. En principe, vous signez alors un "divorce par consentement mutuel". C'est irrévocable et ne peut plus être commué en "divorce pour faute".

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés